

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE DU 17 MAI 2023

Séance ordinaire du conseil tenue le mercredi 17 mai 2023 à 19 h 00 et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants :

M. Serge Vachon maire de Saint-Joseph-de-Beauce	M. Mario Groleau maire de Tring-Jonction
M. Jeannot Roy maire de Saint-Joseph-des-Érables	M. René Leduc maire de Saint-Séverin
M. Sylvain Coutier maire de Saint-Jules	M. Patrice Mathieu maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne
M. Jean-Roch Veilleux maire de Saint-Alfred	M. François Veilleux maire de Beauceville

Étaient également présents à cette session:

M. Jacques Bussièrès, directeur général et greffier-trésorier, agissait à titre de secrétaire d'assemblée

Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe

Était absent :

Mme Micheline Grenier, mairesse de Saint-Frédéric

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19h00.

7583-23

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Serge Vachon et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal du Conseil de la MRC Beauce-Centre

3.1. Séance ordinaire du 19 avril 2023

4. Aménagement du territoire

4.1. Dépôt PRMH au MELCCFP

4.2. Analyse de conformité – avis CPTAQ projet MTQ Saint-Frédéric

4.3. Analyse de conformité Saint-Frédéric 384-23 (lotissement)

4.4. Analyse de conformité Saint-Frédéric 385-23 (construction)

4.5. Analyse de conformité Saint-Frédéric 386-23 (zonage)

4.6. Analyse de conformité Saint-Jules 03-2023 (démolition)

4.7. Analyse de conformité Saint-Jules 04-2023 (entretien)

5. Administration et finances

5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés

5.2. Liste des comptes à payer

5.3. Piste cyclable – parc Beauceville (TrekFit)

5.4. Piste cyclable -Entretien – Dépôt d'une demande de subvention – programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) volet 3 – entretien de la route verte et de ses embranchements

5.5. Piste cyclable offre de services Laboratoire

5.6. Entente intermunicipale poste technicien en administration

5.7. Bureaux administratifs de la MRC offre de services

6. Environnement

6.1. Rapport annuel de suivi PGMR 2022

6.2. Dépôt aide financière RECYC-Québec - Écocentres satellites

6.3. Appui à Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

7. Cours d'eau et inspection régionale

7.1. Trappage des castors et démantèlement de barrages entre Saint-Joseph-de-Beauce et Beauceville



- 7.2. Bilan de suivi du programme de mise aux normes des installations septiques
- 7.3. Fosse septique 378, 8^e rang Saint-Odilon de Cranbourne (article 25.1)
- 7.4. Fosse septique 1574, route 276 Saint-Joseph-de-Beauce (article 25.1)

8. Développement économique et social

- 8.1. Recommandation de projets Signature Innovation
- 8.2. Recommandation de projets pour le Fonds culturel 2023

9. Affaires nouvelles

10. Période de questions

11. Levée de la séance

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA MRC BEAUCE-CENTRE

7584-23

3.1. Séance ordinaire du conseil du 19 avril 2023

Il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre adopte le procès-verbal du 19 avril 2023.

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1. Dépôt PRMHH au MELCCFP

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le projet du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC Beauce-Centre pour transmission au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre changements climatiques, de la Faune et des parcs (MELCCFP).

7585-23

4.2. Analyse de conformité – avis CPTAQ projet MTQ Saint-Frédéric

- CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable veut remettre en service un tronçon de chemin de fer localisé sur le territoire de la municipalité de Saint-Frédéric;
- CONSIDÉRANT QUE** le ponceau du tronçon ciblé a été détruit lors de la tempête Irène d'août 2011 ;
- CONSIDÉRANT QUE** le ministère veut reconstruire le ponceau ainsi qu'aménager un bassin de dissipation d'énergie sur une partie du lot 4 219 749;
- CONSIDÉRANT QUE** le potentiel des sols du secteur est majoritairement de classe 4;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole du secteur vu son emplacement;
- CONSIDÉRANT QUE** le terrain affecté n'est présentement pas utilisé à des fins agricoles;
- CONSIDÉRANT QUE** le terrain convoité se localise dans l'affectation agricole au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Beauce-Centre;
- CONSIDÉRANT QUE** les infrastructures d'utilité publique font partie des usages qui peuvent être autorisés dans l'affectation agricole;
- CONSIDÉRANT QUE** ce type d'infrastructure d'utilité publique n'est pas considéré comme un immeuble protégé;



- CONSIDÉRANT QUE** la portion de terrain affecté n'excède pas les limites de la propriété;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse du dossier dans le délai prescrit;
- CONSIDÉRANT QUE** la remise en service du chemin de fer sera bénéfique pour le développement économique de la région;
- CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable devra respecter les autres lois et règlements en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet a été jugé conforme aux objectifs et orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé, au document complémentaire et à la réglementation de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire de la MRC;
- EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité :
- que le projet respecte les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'il est conforme au document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;
 - que la MRC Beauce-Centre recommande le projet de reconstruction d'un ponceau et l'aménagement d'un bassin de dissipation d'énergie du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

7586-23

4.3. Analyse de conformité Saint-Frédéric 384-23 (lotissement)

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Frédéric, lors de sa séance tenue le 3 avril 2023, a adopté le règlement 384-23 modifiant le Règlement de lotissement 298-15;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 4 avril 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 384-23 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Frédéric un certificat de conformité à cet égard.



7587-23**4.4. Analyse de conformité Saint-Frédéric 385-23 (construction)**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Frédéric, lors de sa séance tenue le 3 avril 2023, a adopté le règlement 385-23 modifiant le Règlement de construction 299-15;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 4 avril 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Jeannot Roy, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 385-23 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Frédéric un certificat de conformité à cet égard.

7588-23**4.5. Analyse de conformité Saint-Frédéric 386-23 (zonage)**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Frédéric, lors de sa séance tenue le 3 avril 2023, a adopté le règlement 386-23 modifiant le Règlement de zonage 297-15;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 5 avril 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Patrice Mathieu, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 386-23 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Frédéric un certificat de conformité à cet égard.

7589-23**4.6. Analyse de conformité Saint-Jules 03-2023 (démolition)**

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Jules lors de sa séance tenue le 3 avril 2023 a adopté le règlement 03-2023 relatif à la démolition d'immeubles;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Jules a transmis ledit règlement à la MRC le 5 avril 2023;



- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par René Leduc, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 03-2023 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Jules un certificat de conformité à cet égard.

7590-23

4.7. Analyse de conformité Saint-Jules 04-2023 (entretien)

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Jules, lors de sa séance tenue le 3 avril 2023, a adopté le règlement 04-2023 relatif à l'entretien des bâtiments;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 5 avril 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Serge Vachon, et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 04-2023 et de demander au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Saint-Jules un certificat de conformité à cet égard.

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

7591-23

5.1. Liste des chèques, des déboursés et des salaires payés

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 20 avril 2023 au 17 mai 2023 et totalisant un montant de 208 845.59\$ regroupant les :

- Paiements internet : L23000017 à L2300022
- Paiements directs (ACP) : P2300155 et P2300203 à P2300205 et P2300217

Totalisant un montant de 131 599.94\$

Ainsi que le sommaire de paies **totalisant un montant de 77 245.65\$**

Les paiements des factures approuvées au conseil des maires du 19 avril 2023 ont été faits avec les numéros ci-dessous :



- Paiements directs (ACP) : P2300156 à P2300202 et P2300206 à 2300216

Il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 20 avril au 17 mai 2023, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant 208 845.59\$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

7592-23

5.2. Liste des comptes à payer

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 633 872.71\$ en date du 17 mai 2023.

Il est proposé par Jeannot Roy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant de 633 872.71\$.

7593-23

5.3. Piste cyclable – parc Beauceville (TrekFit)

CONSIDÉRANT QUE Desjardins a contribué au comité de financement de la piste cyclable pour un montant de 650 000\$ en échange d'un plan de visibilité;

CONSIDÉRANT QUE Ville de Beauceville a choisi le secteur de l'aréna pour l'implantation du parc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu que le conseil de la MRC Beauce-Centre autorise l'achat de la bicyborne et du module d'entraînement TrekFit pour implantation au parc de Beauceville dans le secteur de l'aréna en été 2023.

7594-23

5.4. Piste cyclable – Entretien – Dépôt d'une demande de subvention – programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – volet 3 – entretien de la route verte et de ses embranchements

CONSIDÉRANT QUE le trajet de la Route Verte traverse une partie de la ville de Saint-Joseph-de-Beauce, soit sur l'emprise de la piste cyclable de la Beauce entre la limite de Vallée-Jonction et la route 276;

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage des cyclistes est de plus en plus important;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a compétence sur la piste cyclable désignée « équipement supra-local » et qu'elle dans l'emprise ferroviaire sous bail par la MRC avec le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et



règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU' afin de déposer une demande d'aide financière, le Conseil municipal doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Jacques Bussièrès, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

7595-23

5.5. Piste cyclable - offre de services Laboratoire

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé des offres de services professionnels pour une étude géotechnique pour les travaux de la traverse de la route 173 avec feux tricolores;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue d'Englobe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre accepte l'offre de services professionnels d'Englobe au montant forfaitaire de 38 000 \$ plus les taxes applicables, pour une étude géotechnique de la Traverse de la route 173.



7596-23

5.6. Entente intermunicipale poste technicien en administration

- CONSIDÉRANT** la MRC Beauce-Centre et la municipalité Saint-Odilon-de-Cranbourne, désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'une ressource des services administratifs /comptabilité;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par René Leduc et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :
- Le conseil des maires de Beauce-Centre autorise la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource des services administratifs /comptabilité entre la MRC Beauce-Centre et la municipalité Saint-Odilon-de-Cranbourne. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme ici au long reproduite.
- Le préfet et le greffier-trésorier sont autorisés à signer ladite entente.

7597-23

5.7. Bureaux administratifs de la MRC offre de services

- CONSIDÉRANT QUE** le projet de rénovation des bureaux administratifs a été jugé prioritaire par le Ministère et que le projet a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) volet 1;
- CONSIDÉRANT QUE** pour finaliser l'évaluation du projet en vue d'obtenir une promesse d'aide financière, la MRC doit réaliser une mise à jour des plans et devis du projet;
- CONSIDÉRANT** l'offre de services pour des honoraires professionnels reçus de la firme Atelier D, architecture & design Laflamme;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé Jean-Roch Veilleux et résolu que le conseil de la MRC Beauce-Centre accepte les honoraires professionnels en architecture pour la mise à jour des plans et devis au montant de 5000\$, plus les taxes applicables.

6. ENVIRONNEMENT

7598-23

6.1. Rapport annuel de suivi PGMR 2022

- CONSIDÉRANT QUE** pour obtenir les subventions prévues par le Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, les MRC doivent transmettre chaque

Initiales du préfet
JVB
Initiales du DG

année un rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures prévues dans leur plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le conseil des maires de la MRC Beauce-Centre autorise le directeur général de la MRC à transmettre le rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2022 au MELCCFP.

7599-23

6.2. Dépôt aide financière RECYC-Québec - Écocentres satellites

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a compétence exclusive quant à la gestion intégrée des déchets (matières résiduelles) et qu'elle doit adopter les mesures prévues à son plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC est mal desservi en termes d'écocentres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite améliorer la desserte et l'accessibilité à ses citoyens en développant un réseau d'écocentres satellites dans les municipalités de Saint-Victor, Tring-Jonction et Saint-Odilon-de-Cranbourne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le conseil des maires autorise la MRC Beauce-Centre à déposer, d'ici le 1^{er} juin 2023, une demande d'aide financière à RECYC-QUÉBEC pour la création d'écocentres satellites à Saint-Victor, Tring-Jonction et Saint-Odilon dans le cadre du Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois.

7600-23

6.3. Appui à Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre veut améliorer son bilan environnementale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre désire rapprocher le service d'écocentre de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé une demande d'aide financière pour un projet régional d'implantation d'un réseau de 3 écocentres satellites sur son territoire dont l'objectif est d'augmenter l'accessibilité et l'augmentation de la population desservie par des services de proximité;

CONSIDÉRANT QUE pour améliorer et standardiser la déserte régionale, la MRC souhaite que tous les citoyens de la MRC puissent avoir accès à un écocentre de proximité, incluant celui Saint-Joseph-de-Beauce;



CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Joseph gère un écocentre depuis 2018 et veut procéder à l'optimisation de son écocentre reconnu par Recyc-Québec dans le but :

- Sécuriser son site afin de contrôler les matières;
- Améliorer l'accessibilité par l'implantation de bonnes pratiques de gestion;

Diriger les usagers afin d'améliorer le traitement et la disposition de manière à diminuer l'enfouissement de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'appui de la ville de Saint-Joseph-de-Beauce pour une demande d'aide financière auprès de Recyc-Québec dans le cadre du programme visant l'optimisation du réseau d'écocentre québécois, volet 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil donne un appui à la VSJB pour sa demande à Recyc-Québec dans le cadre du programme visant l'optimisation du réseau d'écocentre québécois, volet 2.

7. COURS D'EAU ET INSPECTION RÉGIONALE

7601-23

7.1. Trappage des castors et démantèlement de barrages entre Saint-Joseph-de-Beauce et Beauceville

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 indique que toute municipalité régionale de comté doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT QUE l'article 106 indique que toute municipalité régionale de comté peut réaliser des travaux permettant l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 111-06 précise les modalités de répartition et de recouvrement des coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les coûts relatifs à ces travaux doivent être assumés par les municipalités locales où les travaux auront lieu;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont lieu à la limite des municipalités de Saint-Joseph-de-Beauce et de Beauceville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à trapper les castors et démanteler les barrages de castors qui menacent la sécurité des biens;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre:

- autorise et décrète le trappage des castors et l'enlèvement des barrages de castors si requis dans le secteur comprenant le lot 3 876 535 à Saint-Joseph-de-Beauce, le lot 3 489 030 à Beauceville et les lots avoisinants si requis;
- autorise le directeur général à accorder les contrats requis pour l'exécution de la présente résolution;
- autorise le directeur général à refacturer la ville de Beauceville et de Saint-Joseph-de-Beauce pour les coûts rattachés aux travaux.

7.2. Bilan de suivi du programme de mise aux normes des installations septiques

Le conseil reçoit en dépôt le bilan 2022 du programme de mise aux normes des installations septiques.

7602-23

7.3. Fosse septique 378, 8e rang Saint-Odilon de Cranbourne (article 25.1)

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a acquis, excepté pour les nouvelles résidences et les nouveaux bâtiments, la compétence en matière d'application du Q-2, r.22 pour l'ensemble de son territoire en vertu de son Règlement 126-09;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales confère aux municipalités le pouvoir d'installer une installation septique pour une résidence isolée aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de l'application des règlements en semblable matière;

CONSIDÉRANT QU' une infraction au Q-2, r.22 a été constatée en 2017 pour la propriété située au 378, 8e Rang à Saint-Odilon;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a jamais collaboré ni présenté de demande de permis pour son installation septique;

CONSIDÉRANT QUE les rejets d'eaux usées se dirigent directement au fossé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre veut s'assurer que les travaux de mise aux normes de l'installation septique soient réalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité:

- d'autoriser la MRC Beauce-Centre à réaliser les travaux de mise aux normes de l'installation septique au 378, 8e Rang à Saint-Odilon en vertu de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales;



- d'autoriser le directeur général à accorder tous les contrats et à signer tous les documents requis pour la réalisation des travaux et la production d'un rapport de construction conforme à l'article 7 du règlement 175-14 de la MRC;

- d'autoriser le directeur général à refacturer à la municipalité de Saint-Odilon tous les coûts relatifs à l'exécution des travaux.

7603-23

7.4. Fosse septique 1574, route 276 Saint-Joseph-de-Beauce (article 25.1)

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre a acquis, excepté pour les nouvelles résidences et les nouveaux bâtiments, la compétence en matière d'application du Q-2, r.22 pour l'ensemble de son territoire en vertu de son Règlement 126-09;

CONSIDÉRANT QUE l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales confère aux municipalités le pouvoir d'installer une installation septique pour une résidence isolée aux frais du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de l'application des règlements en semblable matière;

CONSIDÉRANT QU' une infraction au Q-2, r.22 a été constatée en 2015 pour la propriété située au 1574, route 276 à Saint-Joseph-de-Beauce;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a jamais collaboré ni présenté de demande de permis pour son installation septique;

CONSIDÉRANT QUE les rejets d'eaux usées se dirigent directement au fossé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Beauce-Centre veut s'assurer que les travaux de mise aux normes de l'installation septique soient réalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité:

- d'autoriser la MRC Beauce-Centre à réaliser les travaux de mise aux normes de l'installation septique au 1574, route 276 à Saint-Joseph-de-Beauce en vertu de l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales;

- d'autoriser le directeur général à accorder tous les contrats et à signer tous les documents requis pour la réalisation des travaux et la production d'un rapport de construction conforme à l'article 7 du règlement 175-14 de la MRC;

- d'autoriser le directeur général à refacturer à la municipalité de Saint-Joseph-de-Beauce tous les coûts relatifs à l'exécution des travaux.



8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

7604-23

8.1. Recommandation de projets – Signature Innovation

- CONSIDÉRANT QUE

le 07 décembre 2021, une Entente sur le projet «Signature innovation» en route vers une culture d'innovation a été signée entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC dans le cadre du Volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR);
- CONSIDÉRANT QUE

la MRC a délégué à Beauce-Centre Économique la responsabilité de piloter le projet « Un milieu en marche vers la culture d'innovation, et qu'un comité directeur a été nommé afin d'analyser les demandes d'aides financières selon les modalités du cadre de gestion;
- CONSIDÉRANT QUE

le comité directeur s'est réuni le 25 avril 2023 pour procéder à l'analyse des projets déposés respectant les critères d'admissibilité;
- EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Serge Vachon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC approuve l'attribution des montants consentis pour les projets présentés ci-dessous, et que les montants consentis soient prélevés à même le Fonds Commerce électronique du FRR Volet 3 Signature innovation.

Point ODI	Numéro de dossier	Montant accordé -		Apport des promoteurs	%	Autres sources de financement		Coût de projet
		Commerce Électronique	%				%	
2.1	PACE 004	7 176,00 \$	50%	7 176,00 \$	50%	0,00 \$	0%	14 352,00 \$
2.2	PACE 005	10 000,00 \$	8,37%	3 575,00 \$	2,99%	105 875,00 \$	88,64%	119 450,00 \$
2.3	PACE 006	5 367,00 \$	23%	18 788,00 \$	77%	0,00 \$	0%	24 155,00 \$
2.4	PACE 002	10 000,00 \$	34%	19 740,00 \$	66%	0,00 \$	0%	29 740,00 \$

7605-23

8.2. Recommandation de projets pour le Fonds culturel 2023

- CONSIDÉRANT QUE

l'enveloppe disponible était de 20 000\$;
- CONSIDÉRANT QUE

le montant maximal par projet était de 3 000\$;
- CONSIDÉRANT QUE

le comité d'analyse s'est entendu pour formuler une recommandation au conseil des maires;
- CONSIDÉRANT QUE

les projets retenus ont respecté tous les critères d'admissibilité et d'analyse;
- EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve l'attribution des montants consentis pour les projets suivants et que le directeur général et greffier-trésorier soit mandaté à signer, pour et au nom de la MRC Beauce-Centre, les protocoles d'entente avec le promoteur concernant les projets retenus dans le cadre de l'appel de projets pour le fonds culturel 2023.

Projet	Promoteur	Recommandé
4 à 8 festifs	Ville de Beauceville	2 450\$
Musée en plein air	Municipalité de Tring-Jonction	3 000\$
Développement en images	Municipalité de Saint-Joseph des Érables	2 104\$
Mise en valeur des artéfacts du moulin	Comité du moulin des fermes / SJDE	2 800\$



Cadre photo géant et mise en valeur	Municipalité de Saint-Séverin	2 940\$
Exposition sur les trésors cachés	Ville de Saint-Joseph-de-Beauce	2 000\$
Faire grandir l'art chez nous !	Municipalité de Saint-Odilon	668\$
Quand Saint-Odilon raconte Noël...!	Municipalité de Saint-Odilon	356\$
Exposition itinérante - Paysage beauceron	Société du patrimoine des Beaucerons	2 408\$
Total		18 726\$

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont posées par les gens présents.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

7606-23

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Serge Vachon et résolu à l'unanimité de lever la séance à 19 h 40.


JONATHAN V. BOLDUC
Préfet


JACQUES BUSSIÈRES
Directeur général et greffier-trésorier

